



**Procès-verbal du comité syndical – Séance du 10 avril 2026 – 18h00 à la Zone industrielle du Moulin d’Enfour – 09600 LAROQUE D’OLMES**

**PRESENTS**

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)

MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)

Mme. Véronique OLIVIER (ESCLAGNE)

M. Manuel LEAL & Christophe DRELON (LERAN)

MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)

Mmes Catharina BLOMMERDE et M. Brigitte ESCANDE (TABRE)

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE), Patrick LAFFONT (maire de Laroque d’olmes) & Roland PUJOL (1<sup>er</sup> adjoint de Laroque d’olmes), Pascal SERRE (TABRE)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 03/04/2026

Début de séance : 18h

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance et des assesseurs
- Election du Président
- Délibération sur le choix du nombre de vice-président
- Election des vice-présidents

- Charte de l'élu local
- Approbation du procès-verbal du 02/12/2025
- Délibération sur la composition du Bureau Syndical
- Election des membres du Bureau Syndical
- Délibération sur le montant de l'indemnité de fonction du Président
- Délibération sur le montant de l'indemnité de fonction des vice-présidents
- Désignation des membres des commissions d'appels d'offres (l'ouverture des plis)
- Désignation des délégués représentant le SAEPP0 au SMDEA
- Délibération pour la délégation au président pour la signature des marchés publics
- Questions diverses
- Désignation du secrétaire de séance et des assesseurs

Monsieur Léal Manuel, est nommé secrétaire de séance.

Mrs ROULIN Régis et Drelon Christophe sont désignés assesseurs.

- Election du Président

La présidence du conseil est dévolue au plus âgé des membres du conseil syndical, à ce titre, Monsieur MORELL Michel, est nommé Président de séance

### **PROCEDE A L'ELECTION DE SON PRESIDENT**

Monsieur Jean-Luc TARDY propose sa candidature au poste de Président

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Les assesseurs, Mr ROULIN Régis et Drelon Christophe procèdent au dépouillement

Après le dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre d'inscrits.....14
- Nombre de votants.....11
- Nombre d'exprimés.....11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls.....0

M. Jean-Luc TARDY est élu président à la majorité absolue.

- **Délibération sur le choix du nombre de vice-président**

M. Jean-Luc TARDY, nouveau président du SAEPPPO, demande que l'on procède au vote pour choisir le nombre de vice-président.

Le président propose de limiter à un seul vice-président. Compte tenu de la situation financière du syndicat, notamment liée aux factures de distribution non réglées par le SMDEA, il souhaite réduire les coûts.

A l'unanimité, le choix se porte sur un vice-président.

- **Election des vice-présidents**

M. Jean-Luc TARDY, nouveau président du SAEPPPO, demande que l'on procède à l'élection du vice-président.

Le conseil syndical du SAEPPPO

**EXPOSE**

Vu le Code des collectivités Territoriales

Vu les statuts du SAEPPPO

**PROCEDE A L'ELECTION DE SON VICE-PRESIDENT**

Monsieur Michel MORELL propose sa candidature au poste de vice-président

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Les assesseurs, Mr ROULIN Régis et Drelon Christophe procèdent au dépouillement

Après le dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre d'inscrits.....14
- Nombre de votants.....11
- Nombre d'exprimés.....10
- Nombre de bulletins blancs .....1
- 

M. Michel MORELL est élu 1<sup>er</sup> vice-président à la majorité absolue.

- [Approbation du procès-verbal du 02/12/2025](#)

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil syndical. En conséquence, il est proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15; Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Délégués,

Le Conseil Syndical, après délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 2 décembre 2025 tel qu'annexé.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

- [Délibération sur la composition du Bureau Syndical](#)

M. Le Président propose au comité syndical la composition suivante selon les statuts du syndicat:

- le Président
- un vice-président
- un membre
- un secrétaire

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents approuvent la proposition de la composition du bureau syndical.

- [Délibération sur l'élection du Bureau Syndical](#)

M. Le Président fait appel à candidature auprès de l'assemblée.

Les membres suivants du comité syndical se portent candidats :

- M. TARDY Jean-Luc en tant que président
- M. MORELL Michel en tant que vice-président
- M. DRELON Christophe en tant que membre
- Mme OLIVIER Véronique en tant que secrétaire

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Les assesseurs, Mr ROULIN Régis et Drelon Christophe procèdent au dépouillement

Après le dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- M. TARDY Jean-Luc en tant que président :
- Nombre d'inscrits.....14
- Nombre de votants.....11
- Nombre d'exprimés.....9
- Nombre de bulletins blancs ou nuls.....2

M. Jean-Luc TARDY est élu président à la majorité absolue.

- M. MORELL Michel en tant que vice-président
- Nombre d'inscrits.....14
- Nombre de votants.....11
- Nombre d'exprimés.....11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls.....0

M MORELL Michel est élu vice-président à la majorité absolue.

- M. DRELON Christophe en tant que membre
- Nombre d'inscrits.....14
- Nombre de votants.....11
- Nombre d'exprimés.....11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls.....0

M DRELON Christophe est élu membre à la majorité absolue.

Mme OLIVIER Véronique en tant que secrétaire

- Nombre d'inscrits.....14
- Nombre de votants.....11
- Nombre d'exprimés.....10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls.....1

Mme OLIVIER Véronique est élue secrétaire du président à la majorité absolue.

- [Délibération sur l'indemnité de fonction du président et du vice-président](#)

Le président rappelle à l'assemblée que la loi Engagement et proximité (art. 96) maintient le versement des indemnités de fonction, à compter du 1er janvier 2020, pour les présidents et vice-présidents de tous les syndicats intercommunaux et de tous les syndicats mixtes ouverts restreints et syndicats mixtes fermés, quel que soit leur périmètre (art. L 5211-12 du CGCT).

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au Président et aux vice-présidents.

Le comité syndical délibère et décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-président à la date d'effet du 10 avril 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Président : 16,93 %

1<sup>er</sup>vice-président : 6,77 %

- Indemnité brute :

Président : 695.91€

1<sup>er</sup>vice-président : 278.28€

Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 « indemnités » du budget syndical

Le comité syndical approuve le tableau récapitulatif des indemnités par élu. et l'adopte à l'unanimité.

- [Délibération sur la Désignation délégués de la commission d'appel d'offres \(l'ouverture des plis\)](#)

Conformément au Code des marchés, le comité syndical procède à l'élection des membres de la commission. Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

- Monsieur TARDY Jean-Luc en tant que président
- Monsieur CANNET Jean en tant que membre titulaire

Le comité syndical approuve la désignation et adopte à l'unanimité.

- [Délibération sur la Désignation délégués représentant le SAEPPPO au SMDEA](#)

Vu l'article 9.3.1.3 des statuts modifiés du SMDEA, relatif au Comité territorial portant élection des délégués syndicaux du Comité syndical du SMDEA par l'organe délibérant du syndicat; Considérant que le choix du Conseil syndical peut porter sur l'un de ses membres, ou sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres; Considérant que l'élection desdits délégués est actée par voie de délibération, et transmise au SMDEA: Considérant qu'à défaut d'élection effective, le membre concerné est représenté au Comité syndical du SMDEA par son président s'il ne compte qu'un délégué, ou ses vice-présidents dans le cas où il compte plusieurs délégués:

Le conseil, après avoir délibéré, désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du comité syndical du SMDEA

<b>NOM-PRENOM DU TITULAIRE</b>	<b>COMMUNE</b>
TARDY JEAN-LUC	AIGUES VIVES

<b>NOM-PRENOM DU SUPPLEANT</b>	<b>COMMUNE</b>
MORELL Michel	REGAT

- [Délibération sur la Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président](#)

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, charger le/la Président par délégation du règlement de certaines affaires.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de donner délégation au Président d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. En continuité du fonctionnement du Syndicat, il est proposé de confier à la Présidente les délégations de pouvoir suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5- 4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget (art. 21.22-22 du CGCT)
- De passer les contrats d'assurance et suivre leur exécution,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du SAEPPPO toutes les actions en justice ou de la défendre dans toute action intentée contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SAEPPPO,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- Demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets du Syndicat
- Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, aux attributions de subvention aux associations
- Conclure des conventions d'objectifs ainsi que toute convention de partenariat avec des institutions et organismes
- Signer les contrats d'individualisation des abonnés

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, le président peut donner toute délégation utile :

- Au vice-président

Le comité syndical délibère et décide de confier au Président les délégations de pouvoir proposes, le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité conformément à l'article L.5211-9 du CGCT au vice-président la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération. Le conseil syndical adopte à l'unanimité

- Délibération sur la \_délégation au président pour la signature des marchés publics et l'action en justice

M. MORELL Michel, Président du SAEPPO, informe que l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut par délégation du Comité syndical prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret soit 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De plus, Mr le président demande les délégations suivantes :

- De désigner, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom du SAEPPO les actions en justice ou défendre le SAEPPO dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions.
- 

A l'unanimité le conseil syndical adopte les délégations permanentes au président citée ci-dessus

#### Questions diverses :

Mr le président indique que suite à la désignation d'une médiatrice par le tribunal administratif de Toulouse, une réunion est prévue entre le SAEPPO et le SMDEA le 22 avril 2026, il est indiqué qu'aucun élément ne peut être communiqué à ce stade. Une prochaine réunion sera prévue fin mai avec des propositions. Le principe d'un accord est évoqué afin de permettre une négociation rapide.

Mr Drelon demande au président si celui-ci participera seul à la médiation, le président répond que le syndicat sera représenté par son président, la responsable administrative et comptable ainsi que le conseil juridique du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25